Réunion du 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2024

Présents: Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JÉHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Marie-Andrée CORBEL, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PÉDRONO, Régis LE MOGUÉDEC, Mickaël SÉVENO, Mickaël CONNAN

Absente excusée : Magali LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JÉHANNO

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

Modification des horaires d'éclairage public

L'assemblée n'émet pas d'objections à cette requête.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

- Accord pour participer financièrement aux travaux portant extension du réseau électrique rue du Calvaire – impasse de l'Étang. La contribution prévisionnelle calculée à partir de l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 1 080.00 € HT.
- Dans le cadre du projet d'éco-pâturage, décision de s'engager auprès de la sarl « un mouton dans la ville » de La Chapelle Neuve (Morbihan) qui mettra à disposition de la collectivité des moutons pour entretenir l'espace vert situé à proximité de l'école. La prestation retenue qui s'élève à 1 740 € HT soit 145 €/mois inclut la présence, les soins, le suivi administratif et vétérinaire, l'assurance et la déclaration des animaux.
- Il est accordé dans le cimetière de Saint Allouestre, une concession de 30 ans, à compter du 21/12/2023, à titre de renouvellement et moyennant la somme de 215.28 €.
- Transfert du contrat actuel e.magnus vers un contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services associées SEGILOG pour les services de la Mairie de Saint-Allouestre.

Ce contrat prévoit la mise à disposition des logiciels du Contrat SEGILOG ainsi que les prestations suivantes :

- assistance et la maintenance des progiciels, les évolutions réglementaires,
- formation sur site illimitée pendant la durée du contrat de 3 ans,
- hot line spécifique (technicien de terrain qui fait des permanences),
- accompagnement aux évolutions réglementaires,
- interventions sur site effectuées par un <u>Technicien SEGILOG dédié</u>.

Le coût de la prestation s'élève à un droit d'entrée de 1 775 € HT et un forfait annuel de 2 660.00 € HT bloqué pendant la durée du contrat de 3 ans.

 Acquisition de guirlandes (complément et/ou remplacement) auprès de la Société YESSS de Pontivy. L'investissement s'élève à 1 289.20 € TTC.

- Transport des enfants de l'école Sainte Anne à la piscine de Locminé confié à la Société Le Net de Réguiny. Coût : 101 € TTC par voyage.
- Renouvellement du contrat de prestations de balayage avec la Sté Théaud de St Méen le Grand (35). Tarif horaire actualisable annuellement : 110 € balayage, 2.60 € fourniture en eau + forfait déplacement 40 €. Contrat conclu pour 1 an, renouvelable 2 fois.

DELIBERATION N° 1 – 2024 - APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

Le compte rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2 – 2024 - CHEMIN RURAL A RESBOHEC VIAN

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de Monsieur Gilles Le Mettez.

Monsieur Gilles Le Mettez est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro 29 de la section ZA sise « Resbohec Vian ». Ce terrain est accessible par le chemin rural numéro 4.

Monsieur Gilles Le Mettez envisage de vendre la maison d'habitation édifiée sur la parcelle susnommée avec une portion de terrain. Dans cette perspective, se posera la question de l'accès des futures parcelles issues de la scission de la parcelle mère.

Pour y pallier et sur les conseils de son notaire et de son géomètre, Monsieur Gilles Le Mettez propose de faire don à la commune d'une partie de son terrain, identifié sur le plan ci-joint, afin de permettre le « prolongement » du chemin rural et ainsi desservir les deux parcelles nouvellement créées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil municipal

- Répond favorablement à la proposition de Monsieur Gilles Le Mettez à charge pour lui de supporter tous les frais (notaire, géomètre...) engendrés par cette opération,
- Invite Monsieur le Maire à faire part de cette décision à l'intéressé,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

<u>DELIBERATION N° 3 – 2024 - CONVENTION POUR L'ENTRETIEN, LA REPARATION ET LA MESURE DE DEBIT/PRESSION DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE COMMUNAUX</u>

La convention actuelle arrivant à échéance, la SAUR propose un projet pour son renouvellement.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de renouveler la convention portant entretien, réparation et mesure de débit/pressions des bouches et poteaux d'incendie avec la SAUR,
- autorise, par conséquent, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir qui prend effet au 1er janvier 2024.

L'inventaire communal est aujourd'hui constitué de 3 poteaux incendie et d'une bouche incendie. Considérant l'extension de l'habitat au lieu-dit « la Villeneuve », la SAUR sera démarchée pour étudier la faisabilité d'y installer un poteau d'incendie alimenté par le réseau public d'eau potable.

DELIBERATION N° 4 – 2024 - ACTUALISATION PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe que le plan de sauvegarde communal a été approuvé en 2018. Conseil municipal 31 janvier 2024 Conformément à la règlementation en vigueur, ce document doit faire l'objet d'une mise à jour complète tous les 5 ans.

Monsieur le Maire présente alors le document actualisé notamment au niveau des contacts et des outils mobilisables.

Après délibération et dernières mises à jour notamment au niveau des manifestations, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet présenté et, par conséquent, autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté approuvant le plan communal de sauvegarde 2024 de la Commune de Saint-Allouestre.

DELIBERATION N° 5 – 2024 - PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2024

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise que les Communes peuvent participer au fond de solidarité pour le logement. Ce fonds, géré par le Conseil Départemental, est destiné à promouvoir l'accès et le maintien dans le logement des personnes en situation de précarité.

Après délibération, le Conseil municipal accepte de contribuer au fonds solidarité logement.

Le montant de la participation s'élève à 0.10 €/habitant soit 63.80 € pour l'année 2024.

<u>DELIBERATION N° 6 – 2024 - RENOVATION ENERGETIQUE SALLE POLYVALENTE - DEMANDE DE SUBVENTIONS (DETR, FONDS VERTS ET DST)</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de sa séance du 9 septembre dernier, le Conseil municipal s'est prononcé pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Le coût prévisionnel de l'investissement est estimé à 176 706.75 € TTC.

Pour le financement de ces travaux, le Conseil municipal, après délibération,

- sollicite les subventions maximum de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, d'une part, et du Fonds Vert, d'autre part, ainsi que du département au titre de la Dotation de Solidarité Territoriale
- approuve le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste	Montant (€)	Financeur	Montant (€)
Études (25 %)	35 341.35	Département (20 %)	35 341.35
Travaux	128 514.00	État au titre du fonds vert (25 %)	44 176.69
Marge pour imprévus (10 %)	12 851.40	État au titre de la DETR (35 %)	61 847.36
		Fonds propres (20 %)	35 341.35
Total	176 706.75	Total	176 706.75

DELIBERATION N° 7 – 2024 - DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la mise en place du dispositif argent de poche à destination des jeunes de la Commune âgés de 14 à 17 ans.

En complément de cette décision, l'assemblée

- précise que, la Commune ne disposant pas de régies, les jeunes seront rémunérés par virement bancaire,
- invite Madame Marie Hélène JEHANNO à solliciter la CAF pour soutenir financièrement ce projet.

DELIBERATION N° 8 – 2024 - EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion doit donc être engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable ; à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges éco watt dans les armoires de commande d'éclairage public de certaines rues : rue Yves de carné, rue Général de Gaulle, et parking salle polyvalente ; les autres rues étant déjà nanties d'un système de commande. A cet effet, Morbihan énergies a été sollicité.

A noter qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

• **Se prononce** pour l'interruption de l'éclairage public conformément aux plages horaires suivantes :

Voies concernées Jour	Place Joseph Marot, rond point, rue de la Claie, rue P. le Beller, parking salle polyvalente		Rue du Général de Gaulle, rue du Ray-Jéhanno, rue du Closo, rue du Calvaire, rue P. Guillemot, rue Y. de Carné, rue de la Fontaine, résidence le Courtil, cité du Closo, parkings école, église	
Lundi	21h00	6h30	21h00	6h30
Mardi	21h00	6h30	21h00	6h30
Mercredi	21h00	6h30	21h00	6h30
Jeudi	21h00	6h30	21h00	6h30
Vendredi	23h00	7h30	21h00	7h30
samedi	23h00	7h30	21h00	7h30
Dimanche	23h00	6h30	21h00	6h30

• Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires

- d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- **Invite**, par ailleurs, Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour réglementer l'usage excessif et irresponsable des projecteurs au stade Gilbert le Corvic.